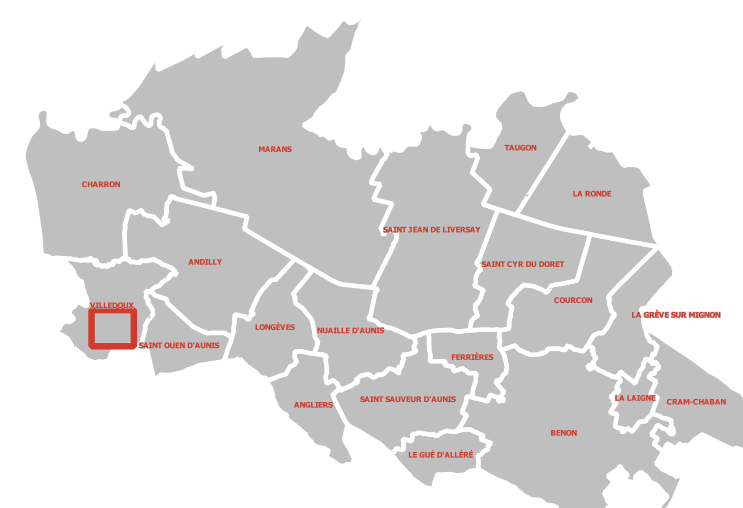




# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE VILLEDoux



## RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° VIL2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION: Urbanisme, urbanisme et architecture Équipe Urbanisme: URBANISME ASSOCIÉS</p> <p>DESIGN: URBANISME ASSOCIÉS 10115 Avenue de Genève, 14000 ANJOU Tél: 05 49 40 40 40 www.urbanisme-associes.com</p> <p>FOND CADASTRAL: Cadastre ED660 - Avril 2019 Légende: www.cadastre.gouv.fr Mise à jour: Février 2021</p> <p>Édition cartographique n°4 du 18/05/2021</p>			

**Légende**

**ZONES URBAINES**

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement et d'équipement
- 1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUXc : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

**ZONES NATURELLES**


- N : Zone naturelle

**ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisères urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Allignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

**HABILLAGE DU PLAN**

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise
112	Recalibrage RD9 - Villedoux / Saint-Xandre	Département	41503 m²
113	Évaluation des eaux pluviales en sortie des ouvrages de stockage de la zone d'activités	Commune de VILLEDoux	3370 m²
114	Équipements publics et hébergement	Commune de VILLEDoux	25481 m²

### Changement de destination autorisé

### Patrimoine

N°	Libellé	Type / Océal	Commune
78	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDoux
79	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDoux
80	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Croix	VILLEDoux
81	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison	VILLEDoux
262	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
265	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
266	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
267	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
268	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Mairie (ancienne école)	VILLEDoux

